

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 janvier 2023  
~~~~~

**NAVETTE DU GRAND SITE DE FRANCE AU DÉPART DU SITE DU PONT DU DIABLE
CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE HÉRAULT TRANSPORT, LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNE DE SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT RELATIVE À LA
MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT POUR DIVERS ÉVÈNEMENTS ET MANIFESTATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 janvier 2023 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à Mme Christine SANCHEZ, Mme Nicole MORERE à M. José MARTINEZ, M. Ronny PONCE à M. Jean-Claude CROS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Xavier PEYRAUD à M. Marcel CHRISTOL, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Chantal DUMAS, M. Gregory BRO, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière de « Gestion du Grand Site de France Gorges de l'Hérault » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de l'écomobilité et de la diffusion de la fréquentation sur le territoire, des navettes sont développées sur le Grand Site de France,
CONSIDÉRANT que dès 2009, une navette estivale a été mise en place entre le site du Pont du Diable et St-Guilhem-le-Désert, dans le cadre d'un portage par Hérault transport,
CONSIDÉRANT qu'en 2011, une navette complémentaire a été mise en place entre le pont du Diable et Argileum-La Maison de la Poterie à St Jean de Fos, portée par la communauté de communes. Ce dispositif a été élargi en 2023 à 3 autres communes portes du Grand Site,
CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, il est proposé d'élargir les dispositifs de navette du Grand Site aux week-ends et jours fériés événementiels lors desquels cela serait utile,
CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert a sollicité la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et Hérault Transport pour mettre en place une navette entre le parking du Grand Site au pont du Diable et le village de St-Guilhem-le-Désert lors de journées d'animations, de manifestations culturelles ou autres événementiels, les week-ends et jours fériés, durant la période d'Octobre à Avril,
CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault mettrait à disposition son parking ainsi que le quai et l'aire de retournement pour la navette au pont du Diable,
CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert, demandeuse, prendra quant à elle entièrement en charge le coût des services,
CONSIDÉRANT que la présente convention annexée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert,
CONSIDÉRANT que la convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2023 et sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés, 44 pour, 0 contre, 0 abstention..

- de valider les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec Hérault transport et la commune de Saint-Guilhem-le-Désert en vue de la mise en place d'une navette de transport pour divers évènements ou manifestations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif

Transmission au Représentant de l'État
N° 3076

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte :

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Premier Vice-Président de la communauté
de communes



Philippe SALASC

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE HERAULT TRANSPORT,
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT
ET LA COMMUNE DE ST-GUILHEM-LE-DESERT RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT POUR DES EVENEMENTIELS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, représenté par Monsieur Thierry MATHIEU, agissant en qualité de Président, en application de la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2022, ci-après dénommé « Hérault Transport »,

D'une part, et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, en application de la délibération en date du, ci-après dénommée « La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault »,

Et

La commune de Saint-Guilhem-le-Désert, représentée par Monsieur Robert SIEGEL, agissant en qualité de Maire, en application de la délibération en date du, ci-après dénommée « La Commune de Saint-Guilhem-le-Désert »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Saint-Guilhem-le-Désert sollicite la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et Hérault Transport pour la mise en place d'une navette entre le parking du Grand Site et le village de St-Guilhem-le-Désert pour couvrir des journées d'animations, des manifestations culturelles ou autres événementiels les week-ends et jours fériés durant la période d'Octobre à Avril.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault met à disposition son parking ainsi que le quai et l'aire de retournement pour la navette au pont du Diable.

La Commune de Saint-Guilhem-le-Désert, demandeuse, prend entièrement en charge le coût des services.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Hérault Transport la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SERVICES

Article 2.1 : Organisation des services

Hérault Transport organise les services selon le plan de production joint en annexe, après un délai de prévenance d'un mois.

Article 2.2 : Véhicule affecté au service

Le véhicule affecté aux services est un grand car plancher bas accessible aux usagers en fauteuil roulant latéralement.

Article 2.3 : Modification du plan de production

Toute modification du plan de production (annexe) fera l'objet d'un échange de courriers ou mails entre les parties, dans un délai d'un mois avant l'évènement et donnera lieu, le cas échéant, à une réévaluation du montant de la participation de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

Les parties prennent acte de la réalisation d'un minimum de 10 allers/retours par jour.

ARTICLE 3 : MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES

Les services faisant l'objet de cette convention sont confiés à une entreprise de transport, dans le respect de la législation régissant la commande publique et le transport de voyageurs.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES SERVICES

Article 4.1 : Coût des prestations

Le financement des services figurant au plan de production est entièrement pris en charge par la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

Le montant des prestations s'élève à 250 € HT par jour de fonctionnement pour 17 allers/retours tels que mentionnés dans le plan de production figurant en annexe :

250 € = 120 € au titre des charges fixes dont le matériel + 130 € pour les kilomètres réalisés.

Article 4.2 : indexation du coût

Le montant des prestations sera réévalué à chaque fin de période hivernale afin de prendre en compte la révision des prix applicable au marché de transport conclu entre Hérault Transport et son prestataire.

Article 4.3 : révision du cout

Le montant sera révisé à l'occasion de toute modification du plan de production mis en œuvre : la partie du cout relatif aux kilomètres sera ajustée au prorata du nombre d'allers/retours réalisés.

Le montant global sera par ailleurs ajusté dès lors qu'un nouveau contrat liera Hérault Transport au transporteur, chargé de l'exploitation des services de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Un titre exécutoire et un avis du montant à payer, relatifs à la période d'exploitation octobre/avril venant de s'écouler, seront émis par Hérault Transport en fin d'année civile et transmis à la Paierie Départementale pour recouvrement auprès de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2023. Cette convention sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, 3 mois avant son échéance.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et après avoir épuisé les voies de recours amiables, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait en trois exemplaires, à Montpellier, le

Pour Hérault Transport

Pour la Communauté de Communes
De la Vallée de l'Hérault

Pour la mairie St-Guilhem-
le-Désert

Le Président

Thierry MATHIEU

Le Président

Jean François SOTO

Le Maire

Robert SIEGEL

CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ENTRE HERAULT TRANSPORT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE ST-GUILHEM-LE-DESERT

ANNEXE - PLAN DE PRODUCTION

FONCTIONNEMENT JOURS EVENEMENTIEL

Départ toutes les 30 minutes de 11 h à 19 h

ALLER

Parking Grand Site	Pont du Diable	Clamouse	St Guilhem
11:00	11:03	11:05	11:10
11:30	11:33	11:35	11:40
12:00	12:03	12:05	12:10
12:30	12:33	12:35	12:40
13:00	13:03	13:05	13:10
13:30	13:33	13:35	13:40
14:00	14:03	14:05	14:10
14:30	14:33	14:35	14:40
15:00	15:03	15:05	15:10
15:30	15:33	15:35	15:40
16:00	16:03	16:05	16:10
16:30	16:33	16:35	16:40
17:00	17:03	17:05	17:10
17:30	17:33	17:35	17:40
18:00	18:03	18:05	18:10
18:30	18:33	18:35	18:40
19:00	19:03	19:05	19:10

RETOUR

St Guilhem	Clamouse	Pont du Diable	Parking Grand Site
11:15	11:20	11:22	11:25
11:45	11:50	11:52	11:55
12:15	12:20	12:22	12:25
12:45	12:50	12:52	12:55
13:15	13:20	13:22	13:25
13:45	13:50	13:52	13:55
14:15	14:20	14:22	14:25
14:45	14:50	14:52	14:55
15:15	15:20	15:22	15:25
15:45	15:50	15:52	15:55
16:15	16:20	16:22	16:25
16:45	16:50	16:52	16:55
17:15	17:20	17:22	17:25
17:45	17:50	17:52	17:55
18:15	18:20	18:22	18:25
18:45	18:50	18:52	18:55
19:15	19:20	19:22	19:25